



Critères d'admissibilité au Fonds bassin versant

Ce document sert à diriger les promoteurs dans leur demande de financement au Fonds bassin versant (FBV) de la MRC du Granit. Les projets soumis seront considérés s'ils respectent les critères du présent document et s'ils contribuent à un réel gain pour les milieux humides et hydriques en termes de qualité, de biodiversité ou de conservation. Ce document est accompagné d'une grille d'évaluation de projet qui sera utilisée dans le processus de sélection. Cette grille s'appuie sur les volets clés du développement durable, soit : l'économie, l'environnement, la société ainsi que la bonne gouvernance des projets. Le présent document décrit également la nature de l'aide financière ainsi que les conditions d'allocation associées.

Le promoteur doit être :

- Une municipalité, un organisme municipal ou la MRC;
- Un organisme à but non lucratif et incorporé (OBNL);
- Une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL.

Le projet doit :

- Être de nature collective;
- Être situé sur le territoire de la MRC du Granit;
- Être appuyé par la Municipalité locale par résolution;
- Être réalisé en association avec un OBNL du territoire;
- S'orienter sur les objectifs des plans directeurs de l'eau de l'organisme de bassin versant du territoire concerné (COGESAF ou COBARIC);
- Contenir au moins deux des trois volets suivants (détails à la page suivante) :
 - Projets terrain;
 - Sensibilisation, éducation, formation;
 - Connaissance du territoire.

La demande doit :

- Contenir une résolution d'appui de la ou des municipalités ou d'autres partenaires;
- Présenter le promoteur;
- Présenter une bonne description du projet, notamment en traitant des éléments suivants :
 - Problématiques et enjeux;
 - Objectif général et objectifs spécifiques;
 - Territoire visé;
 - Ressources humaines et tâches;
 - Partenariats;
 - Effets structurants et livrables;
 - Résultats attendus;
 - Estimation des coûts et provenance des fonds;
 - Échéancier;
- Démontrer la façon dont le projet répond à un ou des objectifs des plans directeurs de l'eau de l'organisme de bassin versant soit, celui de la rivière Saint-François, le COGESAF, ou celui de la rivière Chaudière, le COBARIC;
- Démontrer que le projet contient au moins deux des trois volets obligatoires;
- Démontrer clairement que tous les critères du présent document sont satisfaits.
- Être déposé par le biais du formulaire en ligne prévu à cet effet.

L'aide financière :

- Sera allouée à raison de 8000 \$ maximum aux projets ayant reçu les meilleures notes selon l'évaluation faite à l'aide de la grille d'évaluation des projets. Environ 8 projets par année sont financés, mais le nombre est déterminé chaque année selon le budget disponible;
- Ne peut dépasser 70 % du coût total du projet;
- Permet d'inclure au coût total du projet les frais d'honoraires professionnels et d'étude, les coûts des honoraires des bénévoles selon un taux de 16 \$/heure, et les autres contributions volontaires en nature, sans toutefois dépasser 15 % du coût total du projet;
- Sera conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et le promoteur;
- Sera allouée en deux versements soit, le premier à la signature du protocole d'entente et le deuxième, à la suite de la remise d'un rapport final, des pièces justificatives (factures et tout autre document jugé pertinent) et après vérification des travaux réalisés;
- Ne peut servir au financement du fonctionnement régulier de l'organisme ou du service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Les trois volets :

Les projets doivent contenir deux des trois volets ciblés par le FBV. Les volets sont présentés suivant l'ordre de priorité établi par le fonds, cet ordre ayant été intégré à la grille d'évaluation pour l'attribution du pointage. Les lignes qui suivent présentent ces trois volets, leurs sous-catégories, avec des exemples pour chacun.

1. Projets terrain

Projets avec un impact direct, immédiat et certain sur la qualité de l'eau ou sur celle d'un écosystème aquatique. Ainsi, ne sont pas admissibles au FBV : les stations de lavage de bateaux, les guérites (à l'exception des guérites libres d'accès et à caractère éducatif), les quais, les bateaux de patrouille, etc.).

De plus, les travaux réguliers d'amélioration de la voirie publique ne sont pas admissibles, considérant que ces travaux devraient déjà faire partie des pratiques courantes des municipalités et du gouvernement.

Voici des exemples de projets terrain admissibles :

- Aménagements anti-érosion pour fin collective;
- Stabilisation de berges pour fin collective;
- Instauration d'une bande riveraine pour fin collective;
- Aménagement de frayères;
- Projets de nettoyage de lacs pour fin collective (ex. : enlèvement de sédiments, de plantes aquatiques et envahissantes).

2. Projets de sensibilisation, d'éducation et de formation

Conférences, ateliers de formation, dépliants, affiches, articles et autres pour la transmission de connaissances reliées à l'eau (érosion, vieillissement des lacs, remise à l'état naturel, bonnes pratiques environnementales), adressés aux :

3//

MRCGRANIT.QC.CA

- Riverains;
- Agriculteurs;
- Forestiers;
- Entrepreneurs;
- Citoyens;
- Employés municipaux.

3. Projets de connaissance du territoire

Lacs et cours d'eau, par exemple :

- Suivi ponctuel de la qualité de l'eau (lacs et tributaires), excluant les suivis réalisés dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL);
- Diagnostic des tributaires et des bassins versants;
- Caractérisation des bandes riveraines;
- Suivi des plantes aquatiques;
- Suivi des plantes envahissantes.

Milieux humides, par exemple :

- Délimitation et détermination de la valeur écologique des milieux humides;
- Inventaire des espèces.

Nous vous souhaitons une bonne préparation de vos projets!

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
819 583-0181



MRCGRANIT.QC.CA